1er septembre 2026

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal de la séance régulière du 1er septembre 2026 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église. La séance est ouverte à 18h02 sous la présidence de Louis Coutu, maire.

Présences : Absence : Aucun

Maire – Louis Coutu
Siège #1 – Pascal Gonnin, conseiller
Siège #2 – Denis Vel, conseiller
Siège #3 – Eden Lauzon, conseillère
Siège #4 – Réal Vel, conseiller
Siège #5 – Suzanne Casavant, conseillère
Siège #6 – Jean-Pierre Brien, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents : Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier et Émilie-Anne Cloutier, faisant fonction de secrétaire.

À moins d'une mention spécifique sur le vote d'une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. ORDRE DU JOUR;

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal du dernier mois;
4. Correspondance;
    1. Appui - Allègement du fardeau administratif des organismes municipaux et financement adéquat des obligations gouvernementales ;
    2. Appui - Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement (demande de modification du guide) ;
    3. Souper-bénéfice « Du bonheur en bouche » ;
5. Règlements;
    1. dépôt d'un projet de politique d'utilisation de l'intelligence artificielle;
6. Administration;
    1. Intention de participation : Trio Desjardins 2027;
    2. Répartition des surplus financiers 2025;
    3. CPRQ : Résiduel du fonds de requalification de l'Église – Volet 1 ;
    4. Programme d'ententes en patrimoine (PEP): Offres de service pour la fin des études en vue de l'acquisition de l'Église;
    5. Autorisation d'utilisation du parc René-Vel pour la course de boites à savon;
    6. Augmentation de la limite de crédit Visa;
    7. Mot du Maire : Bilan 2025 ;
    8. Points d'informations;
7. Voirie et Travaux publics;
    1. Niveleuse : Entretien saisonnier;
    2. Niveleuse : Achats d'équipement ;
    3. Suivis des travaux et points d'information;
8. Comités ;
    1. École : service de Surveillance;
9. Affaires nouvelles ;
    1. Suivi de résolution 2026-07-142 : Ajout de catégories et sous-catégories au rôle d'évaluation;
    2. Service aux citoyens – extincteurs résidentiels;

10. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
11. Période de questions ;
12. Levée de la session.

2026-09-164

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et résolu que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Il y a 2 personnes dans l'assistance et aucune question n'est posée. Le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER MOIS;

2026-09-165

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 11 août 2026. Une dispense de lecture est accordée au directeur général.

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Brien et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal est adopté tel que présenté.

4. CORRESPONDANCE;

Une liste de la correspondance reçue au cours du dernier mois a été transmise au maire et aux conseillers. Celle-ci, listée et expliquée par la greffière adjointe, sera conservée dans nos archives pour être à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie.

1. APPUI - ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF DES ORGANISMES MUNICIPAUX ET FINANCEMENT ADÉQUAT DES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES ;

2026-09-166

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, comme plusieurs petites municipalités du Québec, fait face à un fardeau administratif croissant imposé par le gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT QUE les irritants majeurs vécus par l'administration municipale sont, notamment :

- Les exigences lourdes découlant de la Loi 96 sur la langue française, incluant l'adoption d'une directive, la vérification de la conformité des entreprises lors de l'octroi de contrats et la production d'un rapport annuel;
- Les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui obligent une révision complète et coûteuse des plans et règlements d'urbanisme, limitant considérablement l'autonomie locale et freinant le développement résidentiel ;
- La complexité excessive des programmes d'aide financière du gouvernement, qui exigent des dossiers techniques très lourds, entraînant des coûts importants sans garantie d'obtention de subventions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit produire de multiples rapports et bilans annuels ou quadriennaux (application de la Charte de la langue française, reddition de comptes environnementaux, rapports sur la voirie, les infrastructures, les salaires, les postes vacants, l'application du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, etc.), ce qui mobilise une part importante du temps limité de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts récurrents et imprévisibles liés à la facturation de la Sûreté du Québec pour les services policiers constituent un fardeau

financier important pour les petites municipalités rurales sans corps de police local ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences en matière de protection des milieux humides, de gestion des eaux pluviales et d'abattage d'arbres imposent des études et autorisations supplémentaires même pour de petits projets locaux, augmentant les délais et les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les obligations relatives aux bâtiments patrimoniaux, notamment l'obligation pour les MRC de dresser un inventaire des immeubles construits avant 1940 et pour les municipalités d'adopter des règlements sur la démolition, l'occupation et l'entretien de ces bâtiments, nécessitent des ressources importantes en expertise et en temps ;

CONSIDÉRANT QUE les délais serrés imposés pour la mise en place de nouvelles obligations, souvent modifiées en cours de route, génèrent une charge de travail supplémentaire importante pour une équipe administrative réduite ;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences administratives sont souvent les mêmes pour les petites municipalités que pour les grandes villes, sans modulation réelle selon la taille, la capacité administrative ou le budget ;

CONSIDÉRANT QUE ce fardeau bureaucratique détourne des ressources humaines et financières essentielles qui devraient plutôt être consacrées à la prestation de services directs à la population et au développement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'importance fondamentale de l'autonomie municipale, principe reconnu dans la Loi sur les compétences municipales, et la nécessité de laisser aux petites municipalités la latitude de gérer leurs budgets et leurs priorités locales tout en respectant les grandes orientations gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

D’appuyer les demandes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), visant à alléger significativement le fardeau administratif imposé aux petites municipalités ;

D’inviter le gouvernement du Québec à réduire substantiellement les obligations de reddition de comptes, les normes au niveau des appels d'offres et rapports exigés des municipalités, particulièrement celles de moins de 2 000 habitants, afin de simplifier la gestion quotidienne et d'introduire une modulation réelle des exigences selon la taille et la capacité des municipalités, notamment en matière d'urbanisme, de langue française, d'appels d'offres, de programmes de subventions, de normes environnementales et de protection du patrimoine bâti ;

DE solliciter le gouvernement de respecter davantage l'autonomie des municipalités en leur laissant une plus grande marge de manœuvre pour adapter les règlements et les orientations à leur réalité locale, tout en maintenant les grands objectifs collectifs ;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de la Sécurité publique, au ministre responsable de la Langue française, au ministre de la Culture et des Communications, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au député provincial de la circonscription, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux municipalités de la région.

2. APPUI - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027 CONCERNANT LE VOLET REDRESSEMENT (DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE) ;

2026-09-167

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage {l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible ;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur un chemin de gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière ;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence ;
- Réduis le temps d'intervention en cas d'urgence ;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique ;
- Réduis les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Transport, M. Benoit Charrette, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, l'UMQ, à toutes les municipalités du Québec, au député provincial de la circonscription d'Orford, M. Gilles Bélanger et à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche.

3. SOUPER-BÉNÉFICE « DU BONHEUR EN BOUCHE » ;

2026-09-168

CONSIDÉRANT QUE nous encourageons les municipalités environnantes lors de leur campagne de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate Louis Coutu et Jean-Pierre Brien pour la représenter au souper-bénéfice de Saint-Claude qui se tiendra le 17 octobre 2025 à 17h30 au Centre Aux Quatre Vents;

QUE la dépense soit affectée au poste : gestion dons.

5. RÈGLEMENTS;

1. DÉPÔT D'UN PROJET DE POLITIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE;

2026-09-169

Denis Vel, conseiller dépose, pour adoption à une séance ultérieure, le projet d'une politique d'utilisation de l'intelligence artificielle en milieu de travail. Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil. Le document est disponible pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site web de la municipalité.

6. ADMINISTRATION;

1. INTENTION DE PARTICIPATION : TRIO DESJARDINS 2027;

2026-09-170

CONSIDÉRANT QUE le programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi vise à permettre à des jeunes d'acquérir une expérience de travail, d'encourager l'embauche de jeunes par les entreprises du milieu et de contrer l'exode des jeunes vers les grands centres ;

CONSIDÉRANT QUE le programme le CJE Johnson prépare actuellement ses budgets pour la tenue du programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eden Lauzon, RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité prévoit participer financièrement pour la participation d'un adolescent de son territoire au programme;

QUE la prévision de 350 $ soit mise au budget 2027.

2. RÉPARTITION DES SURPLUS FINANCIERS 2025;

2026-09-171

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose de surplus financiers pour l'année 2025 de l'ordre de 139 325 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le remboursement de la dette au *fonds de roulement* pour le montant de 17 815 $, dans le but de ramener le solde disponible à 50 000 $;

QUE la somme restante de 121 510 $ soit divisée pour que 60 755 $ soit transféré dans le *fonds général* (non-réservé) et 60 755 $ dans le *fonds Gestion des actifs.*

3. CPRQ : RÉSIDUEL DU FONDS DE REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE – VOLET 1 ;

2026-09-172

CONSIDÉRANT QUE la subvention initiale était de 45 000 $

CONSIDÉRANT QU'un montant de 40 148 $ a été versé le 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avenant de la CPRQ confirme que la somme résiduelle de 4 852 $ demeure disponible jusqu'en décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de Mire Architecture pour une étude de conformité estimée à 6200$ plus taxes applicables, nécessaire dans le cadre des travaux à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Brien et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la soumission de Mire Architecture dans le cadre du fonds de requalification de l'église – volet 1 ;

QUE le solde restant soit prélevé à même le fonds général.

4. PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP): OFFRES DE SERVICE POUR LA FIN DES ÉTUDES EN VUE DE L'ACQUISITION DE L'ÉGLISE;

2026-09-173

CONSIDÉRANT la résolution 2025-08-133 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a à cœur l'avenir du bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE des études sont nécessaires avant de prendre une décision pour l'acquisition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes autorisés à utiliser le financement PEP disponible auprès de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 offres de services :

FOURNISSEURS	**Expertise**	**Hors taxes**
Mire Architecture	Coordination	23 000 $
St-Georges – Structures et civil	Ingénierie	13 600 $
Akanovia – Énergétique et électrique	Ingénierie	38 350 $
		74 950 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte les offres des firmes telles que présentées pour l'avancement du projet de requalification de l'église.

QUE le solde restant soit prélevé à même le *fonds général*.

5. AUTORISATION D'UTILISATION DU PARC RENÉ-VEL POUR LA COURSE DE BOITES À SAVON;

2026-09-174

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs Notre-Dame-des-Érables organise une course de boites à savon le 12 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le Comité des Loisirs Notre-Dame-des-Érables à utiliser la rue des Érables et le Parc René-Vel et ses installations pour la tenue de l'événement;

QUE le Comité puisse tenir une cantine sur place pouvant vendre, entre autres, des breuvages alcoolisés, dans le respect des règlements et lois en vigueur;

QUE la circulation locale sera maintenue pour les résidences affectées;

QUE nos services d'urgence soient avisés de la tenue de l'événement.

6. AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT VISA;

2026-09-175

CONSIDÉRANT QUE la carte de crédit du directeur général est utilisée pour toutes sortes d'opérations courantes;

CONSIDÉRANT QUE la limite de crédit de cette carte, actuellement à 1 500 $, restreint rapidement la capacité d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte d'augmenter la limite de la carte de crédit du directeur général à 5 000 $.

7. MOT DU MAIRE : BILAN 2025 ;

Le maire présente son rapport annuel 2025. Celui-ci sera publié dans le Larochellois de ce mois.

8. POINTS D'INFORMATIONS;

- Refus d'accorder un crédit de taxes pour propriété du 371, principale Est;
- Résumé de la présence du conseil au 4 à 7 de l'Institut du ressenti le 20 août;

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS;

1. NIVELEUSE : ENTRETIEN SAISONNIER;

2026-09-176

CONSIDÉRANT QUE la vidange d'huile de la niveleuse est prévue à toutes les 500 heures ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière vidange a été effectué au mois d'avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil accepte l'offre de service de 9481-0249 Québec Inc. pour un total estimé à 3 500$, plus taxes applicables.

2. NIVELEUSE : ACHATS D'ÉQUIPEMENT ;

2026-09-177

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de la formation de perfectionnement pour l'utilisation de la niveleuse, le formateur a remarqué que certains accessoires manquaient à notre équipement pour l'usage qui en était fait, en outre un couteau coupe-bordure et un compteur de pente;

CONSIDÉRANT QUE lors de son acquisition, la niveleuse n'était pas équipée de ces items;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la soumission pour l'achat d'une lame coupe-bordure auprès du concessionnaire au coût de 1 042 $, plus taxes applicables;

QU'un compteur de pente soit acquis au coût de 415 $, plus taxes applicables.

3. SUIVIS DES TRAVAUX ET POINTS D'INFORMATION;

- Nivelage général avant l'épandage d'abat-poussière vers la mi-septembre;
- Rue de la Rochelle : les travaux ont bien avancé, il reste la finition tel le marquage de rue et les entrées de cour à effectuer;
- Resurfaçage du tronçon affaissé sur Sainte-Anne Sud.

8. COMITÉS ;

1. ÉCOLE : SERVICE DE SURVEILLANCE;

2026-09-178

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec l'école St-Laurent et la municipalité du village de Lawrenceville n'est pas reconduite;

CONSIDÉRANT QUE le service de surveillance sera entièrement sous la charge de l'école Notre-Dame-des-Érables, sans intervention du Centre de service scolaire;

CONSIDÉRANT QU'un employé sera embauché pour couvrir la surveillance à la fin de l'école, soit au plus 1,5 h par jour de service;

CONSIDÉRANT QUE le revenu attribuable à la présence des enfants pourrait être inférieur au salaire de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité

QUE ce conseil prévoit, pour l'année 2027 un budget de 9000$ pour maintenir le service de surveillance et couvrir au besoin les manques à gagner, garantissant ainsi le salaire de l'employé;

QUE la direction de l'école fera parvenir au minimum trois fois par année un rapport d'utilisation et financier du service.

9. AFFAIRES NOUVELLES ;

- Présentation au conseil d'un programme de subvention pour l'ajout d'une borne de recharge électrique;
- Le conseiller Jean-Pierre Brien informe le conseil que la FADOQ souhaite se départir des chaises et tables qui sont au gymnase de l'école

1. SUIVI DE RÉSOLUTION 2026-07-142 : AJOUT DE CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES AU RÔLE D'ÉVALUATION;

2026-09-179

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-07-142 prévoyait l'ajout d'une catégorie au rôle d'évaluation pour les terres agricoles non-exploitées;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'évaluation foncière a expliqué la gestion nécessaire à l'implantation et au suivi de cette nouvelle catégorie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle retire sa demande d'ajout pour la catégorie des terres agricoles non-exploitées

QU'elle conserve toutefois la catégorie pour les immeubles de six logements et plus.

2. SERVICE AUX CITOYENS – EXTINCTEURS RÉSIDENTIELS;

2026-09-180

CONSIDÉRANT QU'une demande citoyenne pour le service d'aide à la vérification des extincteurs résidentiels a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE les extincteurs municipaux sont inspectés tous les ans;

CONSIDÉRANT QUE le groupe GFE nous a soumis une charte de coût pour les services d'inspection et maintenance d'extincteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il en est de la sécurité de la population et que cette mesure pourrait permettre d'éviter une situation non souhaitable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte d'être un point de dépôt pour les extincteurs résidentiels de ses habitants;

QUE les coûts liés aux manipulations d'inspection et maintenance par la firme et transport sont à la charge du client;

QUE les extincteurs nécessitant une maintenance pourraient être assujettis à devoir être récupéré par le client chez le fournisseur;

QU'au dépôt d'un extincteur par un citoyen locataire (ne détenant pas de compte client à la municipalité), un dépôt couvrant les frais d'inspection sera demandé;

QUE la municipalité ne vendra pas d'extincteurs.

10. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;

2026-09-181

M. Côté dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

REVENUS DU MOIS	60 122,18 $
DÉPENSES MENSUELLES	10 804,41 $
COMPTES À PAYER (déposés)	36 949,55 $
SALAIRES: Déboursés durant le mois	14 738,65 $
TOTAL DES DÉPENSES	62 492,61 $

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ;

Il y a 2 personnes dans l'assistance et aucune question n'est posée.

12. LEVÉE DE LA SESSION.

2026-09-182

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit levée à 19h35.

_____	_____
Louis Coutu,	Gilbert Côté
Maire	Dir. Général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions.